

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles MARY - 1^{er} adjoint

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

VU la délibération 23.D.020 du 31 mars 2023, procédant au vote des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur Gilles MARY, 1er adjoint, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la communication et à la culture.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Monsieur Gilles MARY assumera les fonctions suivantes :

- Définition et déclinaison des actions de communication pour favoriser les échanges, l'écoute et la proximité avec la population,
- Coordination de l'organisation des événements (expositions, événements culturels et sportifs majeurs),
- Mise en valeur du patrimoine historique (Château, Eglise, Musée,...),
- Coordination et développement de l'offre culturelle en partenariat avec les différents acteurs,
- Animation de la commission « Communication et Culture ».

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Gilles MARY des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet à la date du 31 mars 2023, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 23.D.020, Monsieur Gilles MARY percevra des indemnités de fonctions à compter du 5 avril 2023, date du caractère exécutoire de cette délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

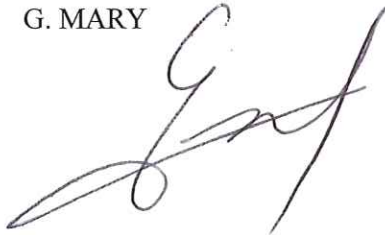
Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLAMANVILLE, le 02 mai 2023

Notifié le 2 mai 2023

G. MARY



Le Maire,

F. BRISSET

